

**COMITÉ DE COORDINATION  
DU REGISTRE DU COMMERCE  
ET DES SOCIÉTÉS**

---

Paris, le

**Question n° 86-31 : Le décret n° 86-465 du 14 mars 1986 relatif aux mesures de publicité afférentes à la location-gérance d'un fonds de commerce ou d'un établissement artisanal est-il applicable aux propriétaires de licences ou autorisations de transport mises en location-gérance ?**

(Demande d'avis du Directeur de l'I N P I faisant suite à une question de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lure).

1 - Les formalités à accomplir au Registre du Commerce et des Sociétés, en relation avec la mise en location-gérance d'un fonds de commerce de transport ou d'une partie de ce fonds étaient précisées par l'article 3 du décret du 20 juin 1956, pris en application de l'article 15 de la loi du 20 mars 1956 relative à la location-gérance des fonds de commerce.

2 - Les dispositions de cette loi prévoyant l'immatriculation au Registre des loueurs de fonds ayant été abrogées, l'article 3 du décret d'application propre aux loueurs de fonds de commerce de transport, ou d'une partie de ces fonds (telle que licence ou autorisation de transport) est devenu sans objet.

Les dispositions du décret du 14 mars 1986 s'appliquent en effet à tous les loueurs de fonds de commerce.

.../...

LE COMITE EMET EN CONSEQUENCE L'AVIS SUIVANT :

Le décret n° 86-465 du 14 mars 1986 s'applique à tous les propriétaires de fonds de commerce, mis en location-gérance, y compris les propriétaires de fonds de commerce de transport ou de location de véhicules industriels ayant mis en location-gérance tout ou partie de leur fonds.

Délibération du Comité du 2 avril 1987

Président : M. J. COCHARD

Rapporteur : M.B. VEIN

